

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil onze, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LUBIAS, Maire.

L'an deux mil onze, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LUBIAS, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. LUBIAS- BOURNEUF – GRIGNON – LEROYER – LE CHANJOUR – PORTEBOEUF – JEUSSET – CHARDON – NOTREAMI –CHENIER – LUTELLIER – PAQUIER – CORNU – MORGANT – TREBOUET – LEPOUZE – CHAUVEAU – FILLATREAU – BEAUTRU – LEDUC – BONNARGENT – HEMERY.

**EXCUSES** : Mme TURBAN (pouvoir à M. LUBIAS) – Mme MOREAU (pouvoir à Mme LE CHANJOUR) – LEPETIT (pouvoir à Mme PAQUIER) – M. HOUALARD (pouvoir à M. LEDUC) – Mme RIVET COURSIMAULT (pouvoir à Mme BONNARGENT) – Mme MAUPOINT (pouvoir à Mme HEMERY)

**SECRETAIRE** : M. LEPOUZE

----- oOo -----

**I -DECISIONS MODIFICATIVES**

**1° - Travaux de voirie VC 413**

Les travaux de voirie réalisés sur la VC 413 (Route de l'Herpinière), seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau conformément à la convention conclue à cet effet.

Les travaux réalisés pour compte de tiers nécessitent d'être individualisés en utilisant les comptes spécifiques 45.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une décision modificative pour inscrire les dépenses et recettes relatives à cette opération qui est neutre en termes d'équilibre budgétaire, comme suit :

- D 822 - 4581-1007T : +246 000 €
- R 822 - 4582-1007T : +246 000 €

**2° - Salle informatique**

Un dépassement de 26,75 euros ressort sur l'opération « Salle informatique »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 211-2183- R 0303 Matériel informatique : + 200 €
- D 64 – 2313- R 0701 Accueil péri scolaire : - 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une somme supérieure au dépassement afin de constituer une réserve en cas de problème avant la fin de l'année.

### **3° - Travaux WC école**

Afin d'anticiper de possibles travaux supplémentaires sur les travaux des WC de l'école primaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 212-2313- R 0222 Travaux WC école : + 3000 €
- D 64-2313 R 0701 Accueil péri scolaire : - 3000 €

### **4° - Travaux voirie RD 304 - Perrière**

Afin de prévoir la fin de l'aménagement du carrefour de la RD 304 et du chemin de la Perrière, (feux tricolores), le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre, prend la décision modificative suivante :

- D 822-2315-R 0902 Travaux voirie RD 304 Perrière : + 2000 €
- D 64-2313 R 0701 Accueil péri scolaire : - 2000 €

### **5° - Travaux éclairage public**

Un manque de crédits de 380 euros va apparaître sur les crédits de l'opération 0219 « Eclairage public »

Afin de permettre le paiement de cette différence et envisager d'éventuels travaux d'ici la fin de l'année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 814-2315- R 0219 Travaux éclairage public : + 3000 €
- D 64-2313 R 0701 Accueil péri scolaire : - 3000 €

## **II – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Lors de sa réunion du 12 septembre dernier, le Conseil Communautaire a proposé d'étendre la définition des équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaires, en ajoutant à la définition actuelle un espace multisports à Challes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette proposition.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération modifiant comme suit le paragraphe F des statuts : « Les équipements d'intérêt communautaire correspondent à des équipements nouveaux à caractère unique, ainsi qu'à un espace multisports de plein air (city stade) à Challes ».

### **III - BILANS D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2010 de la communauté de communes ainsi que les rapports d'activités concernant le SPANC et les ordures ménagères. (Des exemplaires de ces deux rapports sont consultables en mairie).

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-sudestmanceau.fr](http://www.cc-sudestmanceau.fr)

### **IV-INTEGRATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT DE LA ZAC DE LA BOUSSARDIERE DANS LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE**

En qualité d'aménageur de la ZAC de la Boussardière, la Communauté de Communes a réalisé un dispositif complet d'assainissement collectif des eaux usées comprenant :

- Un réseau séparatif de collecte des effluents
- Un poste de relevage des eaux usées
- Un ouvrage de traitement par lagunage

L'assainissement collectif n'étant pas de compétence communautaire, la Communauté de Communes doit remettre ces ouvrages au service d'assainissement de la commune.

Cette cession interviendra conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques.

Monsieur LEDUC regrette que ce soit l'usager parignéen qui doive supporter cette charge et déplore l'emprise de ces dispositifs d'assainissement sur la surface commerciale de la ZAC.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions, prend une délibération acceptant cette cession à titre gratuit. Elle concerne les parcelles ZD 92 (poste de relèvement) et ZD 77 et 82 (lagunage).

Le Conseil Communautaire a pris une délibération en ce sens le 23 mai dernier, délibération transmise à l'étude notariale de Parigné l'Evêque pour préparation des actes à intervenir.

Le Conseil Municipal prend une délibération identique, et autorise le maire à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Cette intégration entraînera un avenant au contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune.

### **V - RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – PETITE ENFANCE**

La commission d'évaluation des charges transférées a déposé son rapport concernant l'évaluation des charges transférées à la CCSEPM pour l'exercice de la compétence « petite enfance ».

Ce rapport est consultable en mairie.

Pour Parigné-l'Evêque, il conclut à un montant de charges transférées de 76 365 euros qui s'ajoutent à l'attribution actuelle de 11 052,41 euros donnent une attribution de compensation de 87 417,41 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La commission a décidé de répartir la charge nette de fonctionnement entre toutes les communes selon l'origine géographique des enfants accueillis.

Monsieur LEROYER présente au Conseil Municipal les travaux de la commission et détaille les montants. Il souligne la solidarité dont ont fait preuve la Communauté de Communes et les communes membres sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, donne son accord sur cette proposition.

Madame HEMERY s'inquiète des attributions des places pour les parignéens.

Monsieur LEROYER : cela concerne dorénavant la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire : la plupart des enfants fréquentant la structure sont parignéens.

## **VI - AVENANTS TRAVAUX WC ECOLE**

Monsieur le Maire présente les avenants et leur contenu.

Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant le maire à signer les avenants suivants pour travaux en plus ou moins value :

- Lot n° 1 Gros œuvre- entreprise Richard	: - 110,00 € HT
- Lot n° 2 Charpente- entreprise CQFD	: + 960,00 € HT
- Lot n°3 Menuiserie métallique- entreprise Augereau	: - 114,50 € HT
- Lot n°4 Cloisons stratifiées - entreprise CQFD	: - 180,00 € HT
- Lot n°5 Plâtrerie Isolation- entreprise CQFD	: + 180,00 € HT
- Lot n° 6 Carrelage - entreprise Langlais	: + 469,05 E HT
- Lot n° 7 Electricité-entreprise CQFD	: +1 287,26 € HT
- Lot n°8 Plomberie- entreprise CQFD	: +30,00 € HT

## **VII - APPLICATION A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DISPOSITIONS APPLICABLES A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT POUR LE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE LORS DES CONGES MALADIE**

Un décret du 26 août 2010-n° 2010-997 a été publié afin de préciser pour la fonction publique d'Etat, les dispositions de la loi du 11 janvier 1984 en terme de maintien du régime indemnitaire pour les agents admis en congés maladie (ordinaire, maternité ou longue durée).

Le principe est le maintien des primes et indemnités pendant 3 mois en cas de congés maladie ordinaires et réduction de moitié au-delà de trois mois.

Le régime indemnitaire est maintenu pendant toute la durée d'un congé maternité.

Pour ce qui concerne les congés de longue durée ou de longue maladie, le principe est la suppression du régime indemnitaire, du fait que celui-ci est lié à l'exercice des fonctions.

Cependant, afin de préserver la situation des agents placés en congé de longue maladie, ou de longue durée, après avoir été placés en congé de maladie ordinaire ( ce qui est fréquent), le décret dispose que l'agent conserve le régime indemnitaire qui lui a été versé pendant ses 3 mois de congé maladie ordinaire.

Les dispositions de ce décret ne s'appliquent pas de façon automatique à la fonction publique territoriale tant qu'un autre décret ne le prévoit pas. Cependant, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire des agents des collectivités territoriales dans le respect des limites applicable à celui des agents de l'Etat et toute délibération fixant un régime de maintien du régime indemnitaire plus généreux que celui prévu dans le décret encourrait la sanction du juge administratif.

Le Conseil Municipal prend une délibération appliquant les dispositions du décret du 26 août 2010 en terme de maintien du régime indemnitaire lors de congés maladie.

Le fait de prendre cette délibération permettra de donner une réponse claire et juridiquement fondée aux agents placés en congés maladie, dans le domaine du régime indemnitaire.

#### **VIII -TARIF RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS BENEFICIANT D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ( P.A.I.)**

Un enfant bénéficiant d'un P.A.I. très strict est accueilli au restaurant scolaire. Il ne peut quasiment rien manger de ce qui est préparé et doit amener son repas. Il est demandé au Conseil Municipal de fixer un tarif spécifique qui s'appliquerait aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. et à eux seuls.

Le Conseil Municipal fixe un tarif de 1, 50 euros.

#### **IX - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX CESSIONS DE TERRAINS DU CHEMIN DES GUILLETIERES**

Par une délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a pris une délibération relative aux cessions de terrains concernant le chemin des Guilletières. L'étude notariale a préparé les actes qui sont prêts à être signés.

Cependant, afin de prendre en compte la numérotation cadastrale issue des divisions parcellaires, il ya lieu de compléter la délibération pour préciser que la commune vend à Monsieur SIEPER :

- la parcelle cadastrée D 2633 (ancien CR 40)

- la parcelle cadastrée D 2130 (ancien CR 40)
- la parcelle cadastrée D 2631 (ancienne parcelle D 2276)

et que Monsieur SIEPER vend à la commune la parcelle cadastrée D 2634 (issue de l'ancienne parcelle D 2132).

Le reste de la délibération est inchangé.

## **X - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le Conseil Municipal crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour l'enseignement du violon sur une durée de 5 heures hebdomadaires. L'enseignante qui l'occupe a réussi le concours et peut donc désormais prétendre à être titularisée sur son poste.

## **XI- INFORMATIONS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la façon dont travaillent les commissions du Pays du Mans sur le S.C.O.T.

Il est demandé aux communes de donner un avis sur les propositions du pays du Mans et fait part des réticences qui sont les siennes.

Le S.C.O.T. s'imposera à notre P.L.U. lorsqu'il sera approuvé.

Madame HEMERY estime qu'il est difficile de se prononcer car le Pays du Mans ne donne pas suffisamment d'éléments qui permettent de le faire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'avis suivante :

### **Commune de PARIGNE L'EVEQUE *AVIS SUR LES PROPOSITIONS DU S.C.O.T. EN MATIERE D'URBANISME***

- 1) Vacances de logements : le chiffre de 112 est certainement faussé par les habitations qui ne sont pas occupées en permanence (résidences secondaires), il y a en effet peu de logements réellement libres à la location ou en vente
- 2) Parigné est défini comme « Pole d'Equilibre », la densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare est inacceptable, en effet :
  - Elle ne tient pas compte de l'étendue de la commune (6400ha) de son caractère rural et de la densité globale (0,3 logements à l'ha alors que Ecommoy est à 0,78 logt/ha)
  - Elle ne tient aucunement compte de la nature des sols et de la situation de l'agriculture.
  - Elle n'examine pas la demande et le souhait des acheteurs qui en choisissant Parigné, ne souhaitent pas être dans des « HLM à l'horizontale »

Un taux de 15 serait un maximum.

- 3) Logements aidés : le taux pour les pôles d'équilibre est identique à celui du pôle urbain alors qu'il ne s'agit pas du même type d'habitat ; d'autre part, comment s'engager sur un taux alors qu'il n'y a aucune certitude que les aides soient mises en place par l'Etat.
- 4) Diversité du logement : pour les mêmes raisons que pour le taux de logements à l'ha, le taux d'individuel groupé ne peut être de 35 à 40% pour l'ensemble de la commune, il faut que ce point soit traité par secteurs dans le cadre du PLU.
- 5) Surfaces consommées d'ici 2025 : notre PLU comporte actuellement 18,5 ha de terrains non utilisés classés AUa donc lotissables et 23 ha de terrains en AU constructibles après révision du PLU, nous disposons donc déjà largement des surfaces disponibles sans perturber l'activité agricole qui par ailleurs est en régression.

Une étude sur les 36 Permis traités en 2011, la densité est de 7,86 logements à l'hectare, en y intégrant le lotissement de l'Herpinière traité dans l'esprit du SCOT avec 29 petites parcelles et 28 logements groupés, la moyenne est de 14,55 logements à l'ha

En conséquence, après consultation du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 qui s'est prononcé majoritairement contre le projet présenté, je demande, comme je l'avais déjà fait verbalement au cours des réunions de travail, que les clauses prévues dans l'étude soient revues, à savoir :

- **Minimum 15 logements à l'hectare** (et non 20)
- 
- Pour les logements aidés, ne pas dire « *minimum* » mais « **tendre vers 15 à 20%** »
- Pour les logements groupés, sur le même esprit, dire « *tendre vers* » avec un taux ramené à 30% et une définition dans le PLU par secteurs.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés approuve cet avis.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PORTEBOEUF évoque les critiques personnelles dont il est l'objet dans le mot de l'opposition paru dans « Le Petit Parignéen ». Il déplore cette attitude.

- Madame PAQUIER appuie cette observation.

Monsieur BEAUTRU souligne que beaucoup d'argent est dépensé dans des dépenses d'infrastructure, de voirie par exemple, mais qu'il faudrait peut être envisager de développer les moyens pour la communication événementielle de la commune. Il relève que les efforts importants faits pour l'animation de la commune ne sont pas souvent payés de retour.

- Monsieur LEROYER : « on appelle souvent communication ce qui est en fait de l'information. Il souligne l'effort fait sur le site Web et ne pense pas qu'augmenter de façon importante les dépenses de communication aurait des incidences sensibles sur la fréquentation des animations communales. »

Madame PAQUIER fait remarquer que peu de conseillers municipaux étaient présents lors de la visite officielle de la foire.

**Séance levée à 23 heures**